

## **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni à 18 heures à la salle des fêtes de TREMEL.

Étaient présents Messieurs les conseillers syndicaux : M.M. LE PERU, (CAVAN), ROLLAND, LE JEUNE (LANVELLEC), LE DAIN (LOGUIVY-PLOUGRAS), DANIEL, BOZEC (PLESTIN LES GREVES), LEBREC, LE GUEUZIEC (PLOUARET), LAVOLLOT, (PLOULEC'H), GALLOU, BLANCHARD (PLOUMILLIAU), JACOB, (PLOUNERIN), RIOU, GODEST (PLOUNEVEZ-MOEDEC), DUGUERHER, COENT (PLOUZELAMBRE), LE CORRE, (PLUFUR), LAMBERT (PLUZUNET), DISSEZ, PREMEL (SAINT MICHEL EN GREVE), LE BONNIEC, LE RUE (TONQUEDEC), LANDOUAR, JACOB (TREDREZ-LOCQUEMEAU), GARNIER, TANGUY (TREDUDER), TANGUY (TREMEL), GARZUEL, JOUON (LE VIEUX MARCHE).

Procurations : de M.MERRIEN à M. LE PERU (CAVAN) et de M. NAULET à M. LAVOLLOT (PLOULEC'H).

Absents : RUBEUS (LOGUIVY-PLOUGRAS), QUENAULT (PLUZUNET), MORVAN (PLUZUNET), LANDOUAR (TREMEL) , TEIXEIRA, LIRZIN (PLOUGRAS), OMNES (PLOUNERIN), LE BARBIER, MORVAN  
M. LE PERU a été élu secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion : Mme BOURHIS Maire de Trémel, Mme THIEURMEL, M.M OLLIVAUX et LE CORRE agents du Syndicat.

Anaël LEBREC remercie l'assemblée, et passe la parole à Mme BOURHIS, Maire de la commune de Trémel qui nous reçoit dans la salle des fêtes. Elle remercie l'assemblée et se dit satisfaite que cette élection se tienne à Trémel.

### **ELECTION DU PRESIDENT DE 4 VICE-PRESIDENTS ET DE 2 SECRETAIRES**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LE CORRE délégué doyen, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer: dans leurs fonctions de conseillers syndicaux élus ci-dessus.

M. LE CORRE doyen d'âge parmi les conseillers syndicaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Le comité a choisi pour secrétaire M. LE PERU Benoît

Le président explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales: l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **ELECTION DU PRESIDENT**

Premier tour de scrutin:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

Nombres de bulletins: 31

Bulletins blancs ou nuls:0

Suffrages exprimés:31

Majorité absolue:16

A obtenu:

M. LE BREC Anaël 31voix

M. LEBREC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

M. LEBREC a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET SECRETAIRES**

Le comité syndical élit à la majorité absolue:

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX	QUALITE
LE CORRE Jean-Yves	31	1 <sup>er</sup> Vice-Président
TANGUY Jean-Pierre	31	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
LAVOLLOT Olivier	31	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
RIOU Jean-Claude	31	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
DANIEL Michel	31	Secrétaire
BOZEC Claude	31	Secrétaire

## **ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'un syndicat intercommunal est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

Considérant que la commune membre de notre syndicat ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Plestin Les Grèves qui compte + 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du comité syndical.

Après avoir, conformément à l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales voté à scrutin secret,

Le comité syndical:

Désigne M.LEBREC Anaël, Président, Président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**Elit, en tant que membres titulaires**

- LE CORRE Jean-Yves
- TANGUY Jean-Pierre
- LAVOLLOT Olivier
- RIOU Jean-Claude
- DANIEL Michel

**Elit, en tant que membres suppléants**

- GODEST Alain
- BLANCHARD Dominique
- LE PERU Benoît
- DISSEZ Rémi
- BOZEC Claude

## **DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Conformément aux articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le comité syndical peut déléguer certains pouvoirs au Président, pour la durée du mandat à effet du 19/05/2016.

Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide de donner délégation au Président pour:

- 1- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant  $\leq$  à 90000€ HT lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 2- passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3- réaliser et signer les lignes de trésorerie lorsque les crédits nécessaires aux paiements des intérêts sont prévus au budget
- 4- signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,  
le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- 5- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 6- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.  
A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### **DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU**

Conformément aux articles, L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau du comité syndical pour la durée du mandat à effet du 29/04/2014.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de donner délégation au bureau, pour :

- 1- autoriser les demandes de subventions au profit du syndicat, et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,
- 2- autoriser la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du syndicat en conformité avec les autorisations budgétaires,
- 3- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant  $\geq$  à 90000€ HT lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 4- passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.

#### **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT**

Vu de la loi n°27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99 alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissement publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 juin 2004 visé ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale, notamment son article L5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents des syndicats mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article R5212-1 fixant pour les syndicats de communes des taux maximum;

Considérant:

- que le Syndicat de voirie est situé dans la tranche suivante de population: 20.000 à 49.999 habitants
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 25.59% pour le président, soit un montant maximum de 972.80 mensuel.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

Qu'à compter du 19 mai 2016, les taux et montants des indemnités mensuelles de fonction du président seront fixés à: 11% de l'indice brut 1015 soit 418.16€ mensuel, 1254.48 au trimestre.  
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrites au budget du syndicat de voirie.

#### **PROPOSITION TARIF DE LOCATION**

Le syndicat vient d'acquérir du nouveau matériel et propose le tarif de location à la journée suivant :

<b>Prestations</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif 2016 € TTC</b>	<b>TVA %</b>	<b>P U HT € HT</b>	<b>TVA €</b>
P16 Compresseur 2000l	j	30	20	25	5
P17 Mini pelle	J	90	20	75	15
P18 Feux de chantier	J	32	20	26.66	5.34

Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide :

D'approuver les tarifs proposés

D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **DM N° 1/2016**

Des ajustements de crédits sont nécessaires en section de fonctionnement à savoir:

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

##### **DESIGNATION (chapitres)**

D 011 CHARGES A CARACTERE GENERALE	<b>+ 30 000</b>
61551- Matériel roulant	
D 012 CHARGES DE PERSONNEL	<b>+ 16.500</b>
64168- Autres emplois d'insertion	
D65- AUTEES CHARGES DE GESTION COURANTE	<b>5.500</b>
6531-Indemnité	+ 5000
6533-Cotisations retraite	+ 500

**TOTAL + 52.000**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES**

R 74 DOTATIONS	<b>+ 29.000</b>
74748 Autres communes travaux en régie	
R 013 ATTENUATION DE CHARGES	<b>+ 23.000</b>
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	

**TOTAL + 52.000**

**TOTAL GENERAL EQUILIBRE FONCTIONNEMENT DEPENSES /RECETTES A 1.048.648.90€**

**M. le Président informe l'assemblée des délibérations prise lors de la réunion de bureau en date du 27/04/2016, conformément à la délégation du comité syndical au bureau en date du 29/4/2014**

#### **MARCHE FOURNITURE ET TRANSPORT DE MATERIAUX DE VOIRIE**

Considérant qu'il est nécessaire de relancer le marché à bons de commande pour la fourniture et transport de matériaux de voirie, à savoir :

Lot 1 PVC Tubes et accessoires

Lot 2 PE Annelé

Lot 3 Fonte de voirie

Lot 4 Accessoires voirie béton

Lot 5 Bordures spéciales

Lot 6 Produit béton

Considérant que le montant annuel estimé est inférieur à 209.000 euros HT et que la durée du marché sera de 1 an,

Après avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

D'accepter le mode de passation de ce marché, soit la procédure adaptée article 28 du CMP,

D'autoriser M. le Président à lancer l'avis d'appel public à concurrence

D'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets concernés -article 458101

#### **MARCHE FOURNITURE ET TRANSPORT DE CARBURANT**

Considérant qu'il est nécessaire de relancer le marché à bons de commande pour la fourniture et transport de carburant,

Considérant que le montant annuel estimé est inférieur à 209.000 euros HT

et que la durée du marché sera de 1 an,

Après avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

D'accepter le mode de passation de ce marché, soit la procédure adaptée article 28 du CMP,

D'autoriser M. le Président à lancer l'avis d'appel public à concurrence

D'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets concernés -article 60622

#### **ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE**

Vu la délibération du 15/3/2016, relative à l'acquisition d'un véhicule léger ou d'un fourgon d'occasion, le bureau du comité syndical a retenu l'acquisition d'une camionnette pour un montant de 5.777.66 euros (carte grise comprise).

Cette dépense est prévue au budget chapitre 21.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Président

A.LEBREC

**SYNDICAT DE VOIRIE  
DE PLESTIN-PLOUARET**

6 rue Paul Scornet - BP07

22310 PLESTIN LES GRÈVES

Tél : 02 96 46 39 43 - Fax : 02 96 35 04 81

e-mail : [syplestinplouaret@wanadoo.fr](mailto:syplestinplouaret@wanadoo.fr)